

FORMULAIRE 27

AVIS DE CHANGEMENT IMPORTANT EN VERTU DU PARAGRAPHE 75(2) DE LA LOI INTITULÉE « THE SECURITIES ACT »

Nom et adresse de l'émetteur assujetti :

George Weston Limitée (la « société »)
22 St. Clair Avenue East
Bureau 1901
Toronto (Ontario)
M4T 2S7

Dates du changement important :

Les 30 juillet 2001 et 1^{er} août 2001

Communiqués de presse :

Les 19 février 2001, 30 juillet 2001 et 1^{er} août 2001

Sommaire du changement important :

La société a annoncé qu'elle a rempli toutes les exigences réglementaires relativement à l'acquisition de Bestfood Baking Co., Inc. de Unilever et que l'opération a été conclue. Elle a en outre confirmé son intention, qu'elle avait déjà fait connaître, de réduire de 5 % sa participation de 63 % dans Les Compagnies Loblaw Limitée.

Description complète du changement important :

Le 19 février 2001, la société a conclu une convention (la « convention d'achat ») avec Bestfoods Baking, filiale de Unilever plc, aux termes de laquelle, sous réserve de l'approbation des autorités de réglementation et des autres modalités usuelles énoncées dans la convention d'achat, la société a convenu d'acheter les actions de Bestfoods Baking et certaines marques de commerce. L'opération a été conclue le 30 juillet 2001. La contrepartie, au montant de 1,765 milliard de dollars américains, a été payée comptant, sous réserve de certains rajustements. Une facilité de crédit pour l'acquisition a été prise en charge par la Banque Canadienne Impériale de Commerce, qui en a effectué la répartition auprès d'un consortium formé d'un groupe de prêteurs.

La seconde composante de l'initiative concernait la concentration grandissante des activités de transformation des produits laitiers et du poisson de la société en tant qu'ensemble. Par conséquent, la société a annoncé son intention de se départir de ses activités de transformation de produits laitiers et de poisson. La société a en outre confirmé son intention de réduire de 5 % sa participation dans Les Compagnies Loblaw Limitée, de 63 % à 58 %.

Déclaration du haut dirigeant :

Le texte qui précède décrit fidèlement le changement important mentionné dans le présent avis.

FAIT à Toronto (Ontario) le 8 août 2001.

Par : (Signé) « Stewart E. Green »
Stewart E. Green
Vice-président, secrétaire
et chef du contentieux